



Ma bouteille s'appelle **REVIENS** !

C'est top,
non !?

**FAITES PARTIE DE LA SCIC LOCAVERRE
(SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF)**

UNE ENTREPRISE DU TERRITOIRE POUR LE REEMPLOI DES CONTENANTS



FORME

Scic SA à capital variable. La transformation de l'association en SCIC se fait avec l'accompagnement de l'Union Régionale des Scic et des SCOP.

OBJET ET PRINCIPES

Objet social :

Gestion d'un service de collecte et de lavage de contenants en vue de leur réutilisation. Les services et prestations s'adressent à l'ensemble de la filière: producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs de boissons ou autre. La société vise des objectifs de promotion de l'agriculture locale, de réduction des déchets et de création d'emplois locaux, dont l'insertion ;

Principes coopératifs :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire

BESOIN EN CAPITAL ET PARTS SOCIALES

Le besoin en capital est de 100 000 euros pour accompagner la croissance de la structure. La part sociale est fixée à 100 euros pour permettre à chacun d'entrer au capital. Le nombre minimum de part dépend de votre statut.

STATUT	NOMBRE DE PART MIN
salarié, citoyen	1
producteur, magasin, autres projets de consigne, associations, autres projets de développement du territoire	5
Réseau de distributeurs ou de producteurs, partenaire institutionnel, collectivité, fournisseur	10

LES ATOUTS

1 outil de lavage déjà acquis pouvant atteindre le seuil de rentabilité

1 équipe opérationnelle

1 seuil de rentabilité à 10% du marché local (bouteilles de vin, bière, jus de fruit produites et consommées localement)

Des marchés annexes sur d'autres contenants (pots) ou produits (lait, cosmétique).

1 nouvelle phase d'investissement en 2023 pour améliorer la production dont 30% de subventions acquises sur cet investissement.

1 commissaire aux comptes (2 Cara) validant la bonne gestion de l'entreprise.

LA GOUVERNANCE

Assemblée générale

Lors des assemblées générales des associés, les 5 collèges de votes adoptent les résolutions (en fonction des coefficients ci-dessous) avec la règle de la proportionnalité.

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Salariés	Salariés permanents et insertion	30 %
Collège B Producteurs et Magasins	Producteurs et magasins	30 %
Collège C Partenaires	Partenaires institutionnels et autres projets	20 %
Collège D Citoyen	Citoyens	10 %
Collège E Veilleurs	Personne ayant occupé un mandat dans l'association Locaverre ou occupant/ayant occupé dans la SCIC	10 %

Conseil d'Administration, composé de 3 à 18 membres qui nomme le Président et le Directeur Général

Conditions de retrait, remboursement :

Le montant du capital à rembourser aux associés dépend de la valeur comptable à la date de clôture de l'exercice. Les anciens associés ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil d'administration.

Pour participer à la SCIC, ou en savoir plus
contacter Clémence Richeux

developpement@ma-bouteille.org

06 98 77 65 51

